

N°06/22

Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire d'Auros

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Gironde en date du 23/12/1983, pris notamment en son article 120 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 portant désignation du maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 relative à la régulation des populations de chats errants à Auros ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune d'Auros pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le département est indemne de rage.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Objet Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 14/03/2022 au 15/04/2022 inclus de 8h00 à 18h00 dans le secteur église/château/vieille côte. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par le service technique de la Mairie ;

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par le service technique de la Mairie afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune. Les chats capturés et déjà identifiés seront placés au chenil du Bois de Calice avec lequel la commune possède une convention pour la prise en charge des animaux errants pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Affichage et communication à la population Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune

d'Auros informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet de Gironde ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Réole ;

Article 7 : Recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville d'Auros dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à AUROS le 08 mars 2022

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

